



## absence de congés payés mais deduis de la paye?

Par **magiciano**, le **12/09/2012** à **19:22**

bonjour,

j'ai un problème avec mon employeur concernant mes congés payés et je ne sais pas si je suis dans mon droit ou non.

je m'expliques:

j'ai signé un cdi au 1er janvier 2012, mon entreprise ferme trois semaines du 28 juillet au 20 août inclus. je sais que j'ai le droit à 2.5 jours de congés par mois donc j'en ai cumulé 8 selon mon employeur, qui me sont payés par la pro btp. jusqu'ici tout va bien. je r attaque le travail le 21 août.

je reçoit ma paye en septembre et la pour les 72 heures travaillées on m'en payes que 46. on m'explique que comme nous sommes payé 151...h par mois, moins mes congés payés (auxquels je n'ai pas le droit) donc 105 heures (du mois) il leurs reste que 46 heures à payer... est ce normal ou pas?

Merci de me répondre j'ai l'impression qu'on me tourne en bourrique

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **20:52**

Bonjour,

Si vous faites un nombre identique d'heures de travail par jour, l'employeur aurait dû vous payer sur le mois d'août 9/22° de votre salaire mensuel si les jours de juillet non travaillés avaient déjà été retenus...

Par ailleurs, vous pouviez avoir droit à deux sotes d'aides exposées dans [ce dossier...](#)

Par **magiciano**, le **13/09/2012** à **20:01**

merci, mais je ne sais toujours pas comment prouver à mon employeur qu'il a tort... du coup obligé de me faire "endormir" 26 heures...

pas cool

Par **P.M.**, le **13/09/2012** à **20:55**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 80-40359 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Si l'accord de mensualisation du 10 juillet 1970 a pour objet de garantir au salarié une rémunération mensuelle constante, la retenue par heure d'absence d'un salarié payé au mois doit être en principe égale au quotient du salaire mensuel par le nombre d'heures de travail dans l'entreprise pour le mois considéré.

[/citation]